

Séance du 29 Avril 2014 à 19h00

**Présents :** M Raymond Lopez, Maire, Mme Nathalie Regond-Planas, M Michel Defache, Mme Monique Lopez, M Jean Laurent, Mme Antoinette Sanchez, Adjoint, Mme Francine Aznar, Mme Thérèse Wassner, M Henri Sabaté, M Patrick Vigneron, M André Costard, M Christian Jasinski, M Francis Bertheliet, M Hervé Cribaillet, Mme Aurélie Sirjean, M Sandra Serres, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet.

**Absents :** Mme Marcelle Reixach, M Claude Lobjoit

**Procurations :** Mme Marcelle Reixach à Mme Francine Aznar, M Claude Lobjoit à M Jacques Pelet

**Secrétaire de Séance :** Mme Sandra Serres

---

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

---

Le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2014 appelle les observations suivantes :

\* Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale, demande que soit portée son intervention faite lors de la séance du 11 Avril 2014 : « Non notification de l'intervention de Mme Nicole Gardez-Espinet liste d'opposition « Saint-Genis Autrement » dans le compte-rendu du Vendredi 11 Avril 2014 – 19 h – du Conseil Municipal de Saint-Genis des Fontaines.  
Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, les notes de synthèse accompagnant l'envoi de l'ordre du jour ne sont pas obligatoires.  
Toutefois, la demande est faite de procurer en séance par écrit aux Elus, les très longs textes au lieu de se contenter d'une très longue et pénible lecture à haute voix. »

\* Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal, souhaite que le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2014 soit repris au point 2 à savoir remplacer « Lecture est faite » par « Monsieur Got a dit ».

\* Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, dit qu'elle a demandé les copies des documents pendant la séance mais pas avant ».

Le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2014 est adopté à la majorité des présents et représentés :

* POUR	17	
* CONTRE	06	M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet
* ABSTENTION	00	

---

**1/ Décisions du Maire**

Décision n° 3/2014 du 23 Avril 2014 par laquelle un logement vacant situé « n°2, Place Jean Rolland – Maison Colomer » à Saint-Genis des Fontaines sera consenti en location moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 462 € 67 TTC (Quatre Cent Soixante Deux Euros Soixante Sept Centimes) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 à Madame Anne ETCHETO.  
Le produit de cette location sera perçu à l'article 752.

**2/ Vote des Taux d'Imposition 2014**

Monsieur le Maire

DONNE CONNAISSANCE à l'Assemblée Communale des données portées sur l'état 1259, notamment pour les nouvelles bases notifiées pour l'année 2014.

RAPPELLE les taux communaux 2013 :

* TH	12. 77 %
* FB	21. 10 %
* FNB	46. 89 %

**RAPPELLE** que le taux de la Taxe Foncière Non Bâtie n'a pas été modifiée depuis 1995 ;

**DONNE CONNAISSANCE** des taux moyens communaux 2013 :

	Niveau national	Niveau Départemental
TH	23. 88 %	24. 54 %
FB	20. 01 %	22. 15 %
FNB	48. 91 %	51. 61 %

**PROPOSE** le maintien des taux de fiscalité égaux à ceux de 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les taux suivants :

* TH	12. 77 %
* FB	21. 10 %
* FNB	46. 89 %

<b>POUR</b>	22	
<b>CONTRE</b>	01	Mme Nicole Gardez-Espinet
<b>ABSTENTION</b>	00	

Mme Nicole Gardez-Espinet explique son vote contre par le fait que « les taux sont les mêmes mais les Saint-Genisiens vont payer plus » ; elle souhaite que l'on baisse un peu.

### 3/ Vote du Budget Primitif 2014 -Commune

**Monsieur le Maire**

**PRESENTE** le Budget Primitif 2014 qui s'élève à 2 295 360 € 58 en Section de Fonctionnement et à 1 048 657 € 54 en Section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

\* Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, avait demandé en réunion du groupe de travail du 25 Avril 2014 des précisions sur les articles budgétaires 61521 et 61522.

Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, lui apporte les réponses.

L'intéressée est satisfaite des précisions apportées.

\* Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal, regrette que le Budget 2014 ne prévoit pas une ligne budgétaire dédiée à l'entretien de la voirie au titre du « PAVE ».

\* Mme Annick Gayton, Conseillère Municipale, est surprise qu'aucune inscription ne soit faite pour le CCAS.

\* Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, parle : « le prêt inscrit article 1641 Recettes d'Investissement n'a pas lieu d'être. Il y a obligation d'utiliser le compte 1068 selon l'article L 2311-5 du CGCT.

\* Mr le Maire répond : « Cet article sera repris au Budget Supplémentaire. Pas d'obligation de l'utiliser. On procède de la sorte et on continuera ainsi. »

\* Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal, dit que le Budget doit être sincère ; on sait qu'il n'y aura pas d'emprunts.

\* Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, donne les différents taux concernant les emprunts de la Commune dont un emprunt à taux variable.

\* Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, demande si les autres taux d'emprunts sont tous à taux fixe.

\* Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, lui répond par l'affirmative.

\* Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal, demande si le taux (4. 71) du prêt de la Gendarmerie est le taux d'origine.

\* Mr Jean-Louis Got, Directeur Général des Services, lui répond par l'affirmative.

\* Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale, remercie Mr le Maire pour la réunion de travail sur le Budget et pour préciser son vote contre fera lecture d'un document après le vote.

**VOTE le Budget Primitif 2014 tel que présenté par le Maire :**

<b>POUR</b>	<b>17</b>	
<b>CONTRE</b>	<b>06</b>	<b>M Claude Lobjoit, Mme Annick Gayton, M Laurent Counord, Mme Nicole Gardez-Espinet, Mme Sylvia Mion, M Jacques Pelet</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>	

Mr le Maire

**CONSTATE** que le Budget Primitif 2014 est adopté à la majorité des présents et représentés.

Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale

**FAIT** lecture de son document :

« Explication de vote du Budget Primitif du Conseil Municipal de Saint-Genis des Fontaines du Mardi 29 avril 2014 à 19h de Mme Nicole Gardez-Espinet, Conseillère Municipale de la liste d'opposition « Saint-Genis Autrement ».

Je tiens à rappeler que :

« L'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique » (l'OCDE) prévoit pour 2014 un léger rebond de l'économie mondiale avec des perspectives de croissance pour la zone euro de 1% mais avec une inflation de 1,2%.

Aussi, la prudence reste de mise d'autant que l'Etat pour se conformer à ses engagements poursuit sa Modernisation de l'Action Publique (la MAP).

\* Pour ce qui nous concerne directement, la Dotation Globale de Fonctionnement (la DGF) a vocation à continuer de baisser.

\* Les taux d'emprunt sont à des minima historiques (le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne (la BCE) est de 0,250% fin 2013 ou le taux interbancaire de la zone Euro (EURIBOR 3 mois) est actuellement à 0,313 % (donc, de l'ordre de 2,50% pour nous)

Pour une Commune comme la nôtre qui possède des bases des Impôts Directs Locaux solides, il serait donc opportun de renégocier certains emprunts, notamment ceux récemment contractés à des taux de 5,93 % sur 30 ans (depuis 1999, pour 609 k€) ou 4,71 % sur 30 ans (début 2009 pour 2,3 M€).

\* L'analyse de la Section de Fonctionnement démontre que l'accent n'est pas assez mis sur l'aspect social, notamment :

+ dans le chapitre OI 1

> compte 60632 : Fournitures de Petit Equipement : je suggère l'achat d'un système efficace d'enregistrement pour une aide efficace à la personne en charge du secrétariat

+ dans le chapitre 012

> compte 6457 « Cotisations sociales liés à l'apprentissage » est à 0 au lieu de 500 € en 2013, pourquoi ne pas encourager ainsi les jeunes dans leur recherche d'emploi.

+ dans le chapitre 65

> le compte 6531 concernant les indemnités des élus doit être suivi du compte obligatoire 6535 concernant le droit à la formation des élus.(Référence L 2321-2 du CGCT traitant de toutes les dépenses obligatoires). Cette demande concerne directement les nouveaux élus pour qui de nombreux termes techniques sont à découvrir.

> pas de subvention du CCAS sur le compte 657362

> rien pour la caisse des écoles compte 657362

> pas de subvention aux associations à vocation sociale ou humanitaire ? Nous n'avons pas de liste des associations subventionnées...

\* Quant à la section d'investissement qui représente le cœur de la politique, c'est à dire la vision que l'on veut donner de l'avenir des Saint Genisiens.

Je tiens à souligner avec plaisir la programmation des travaux d'accessibilité de la Mairie. Il manque malheureusement l'inscription des autres « Etablissements Recevant du Public » (les ERP) comme l'église et le cloître par exemple (pour lesquels l'accès difficile en fauteuil serait à améliorer). Je n'oublie pas qu'il est de la responsabilité du Conseil Municipal de s'intéresser à l'ensemble des ERP de St Genis, c'est à dire même ceux qui appartiennent à des commerçants privés : par exemple que penser de l'accès au cabinet des dentistes ? Notre mairie a-t-elle suffisamment été force de propositions pour trouver des solutions consensuelles en terme d'aménagement et de financement notamment grâce aux aides du ministère de l'Artisanat et du Commerce via le plan quinquennal du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et les Commerces en milieu rural (le FISAC). Pour ce plan en cours, les trois thèmes de l'accessibilité (tous les handicaps), de la sécurisation et du commerce électronique ont été retenus. Pourquoi donc ne pas prendre le train en marche et inscrire cette dépense prévisionnelle en section d'investissement (pour la première année une étude du recensement des besoins serait nécessaire).

Par ailleurs, l'Ecole Maternelle n'a pas une cours de récréation digne de ce nom. Cette dépense doit aussi être prévue dans la section d'investissement.

Pour le compte 1641 « Emprunt » auprès de qui ? et à quel taux ? Pourquoi dans le chapitre 106 « Réserves » ne pas plutôt utiliser le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ?

Je vous remercie de votre attention. »

#### 4/ Remboursement Frais de Déplacement des Conseillers Municipaux

Mr le Maire

DIT que certains Conseillers Municipaux, délégués aux divers Syndicats Intercommunaux ou mandatés par le Maire pour le représenter à des réunions hors Commune, utilisent leurs véhicules pour ces déplacements.

AJOUTE que ceux-ci ne perçoivent pas d'indemnité au même titre que le Maire ou les Adjoints,

PROPOSE de procéder au remboursement de ces frais en vertu de l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales loi n° 96-142 du 21 Février 1996.

« Les fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseillers Municipaux, de Président et Membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Les frais, ainsi exposés, peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe 1.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. »

Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal,

DEMANDE si ces dispositions étaient prises précédemment.

Mr le Maire

REPOND par l'affirmative en citant la délibération du 14 Octobre 1998.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, moins deux contre (Mr Claude Lobjoit et Mr Jacques Pelet, Conseillers Municipaux) et une abstention (Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale)

ACCEPTE le remboursement des frais de mission et de représentation suivant le mode cité ci-dessus ;

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces comptables et mandat de paiement correspondant.

#### **5/ Groupement de Commande Matériel Eclairage Public**

Mme Nathalie Regond-Planas, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Rapporteur,

EXPOSE :

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics

Vu la Circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du code des marchés publics

Vu l'article 8 du code des marchés publics

Un diagnostic « éclairage public » a été réalisé durant l'année 2013 par la société « CETE MEDITERRANEE » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Ce diagnostic fait apparaître la nécessité de procéder au renouvellement de certains luminaires et matériel divers ; de ce fait, une convention de groupement de commandes est proposée entre l'ensemble des membres de la Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls sur Mer , Cerbère , Collioure, Elne, Laroque des Albères, Ortaffa, Palau del Vidre, Port Vendres, Montesquieu des Albères, Saint André , Saint Genis des Fontaines, Sorède et Villelongue dels Monts, en vue de la passation et de l'exécution du marché de fourniture correspondant.

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations devant conduire à une réduction des consommations énergétiques d'éclairage public des différentes Communes.

Le rapporteur donne lecture du projet de convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

☞ Décide de constituer avec les 15 Communes membres de la « Communauté de Communes » un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériel divers.

☞ Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

☞ Désigne la « Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille » en tant que coordonnateur qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le « Code des Marchés Publics ». Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

**PROCEDE AU VOTE.**

Mr le Maire

DEMANDE si l'Assemblée Communale souhaite un vote à main levée ou à bulletin secret.  
L'Assemblée choisit un vote à main levée.

Mme Nathalie Regond-Planas, 1<sup>ère</sup> Adjointe,

**DEMANDE s'il y a des candidats :**

\* Titulaires                    **Mr Raymond Lopez, Mr Jacques Pelet**  
\* Suppléants                   **Mme Nathalie Regond-Planas, Mr Laurent Counord, Mr Patrick Vigneron**

**Le vote donne le résultat suivant :**

* Titulaires	<b>Mr Raymond Lopez</b>	<b>18 voix</b>
	<b>Mr Jacques Pelet</b>	<b>5 voix</b>
* Suppléants	<b>Mme Nathalie Regond-Planas</b>	<b>18 voix</b>
	<b>Mr Laurent Counord</b>	<b>5 voix</b>

**Mr Patrick Vigneron retire sa candidature**

**Sont élus Mr Raymond Lopez, Titulaire et Mme Nathalie Regond-Planas, Suppléante, en vue de siéger à la « Commission d'Appel d'Offres » constituée dans le cadre de ce « Groupement de Commande ».**

\* **Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale, dit qu'il faudra mettre plus de luminaires si le devis est inférieur au prévisionnel.**

**6/ Recrutement Agent Contractuel de Droit Public 35/35<sup>ème</sup>**

**Monsieur le Maire**

**PROPOSE le recrutement d'un Agent Contractuel de droit public à 35/35<sup>ème</sup> pour faire face à un besoin occasionnel pour une période de trois mois soit du 15 Mai au 14 Août 2014 au « Service Culturel ».**

**Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,**

**DEMANDE si un Agent du Service Administratif ne peut pas prendre le poste.**

**Mr Laurent Counord, Conseiller Municipal,**

**PRECISE que le CREUFOP forme des étudiants en tourisme.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE le recrutement tel que ci-dessus explicité.**

**7/ Election d'un Représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tech/Albères**

**Monsieur le Maire**

**DIT qu'il y a lieu de désigner un représentant pour la Commune de Saint-Genis des Fontaines pour siéger à la Commission Locale de l'Eau (CLE) Tech/Albères ;**

**RAPPELLE que lors du précédent mandat, c'est lui qui siégeait à cette Commission en charge d'élaborer le « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (SAGE).**

**Monsieur le Maire**

**PROPOSE un vote à scrutin secret ou à main levée.  
Aucune opposition n'est faite pour un vote à main levée.**

**DEMANDE aux candidats de se faire connaître :**

\* Mr Raymond Lopez

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection à main levée :

* Nombre de votants	23
* Nombre de Suffrages Nuls	00
* Nombre de Suffrages Exprimés	23
* Majorité absolue	12
* POUR	23
* CONTRE	00
* ABSTENTION	00

Le candidat Raymond Lopez ayant obtenu 23 voix pour a été élu Représentant de la Commune à la « CLE Tech/Albères ».

#### 8/ Commissaires Impôts Directs

Monsieur le Maire

**RAPPELLE** conformément à l'article 1650 du paragraphe 3 du « Code Général des Impôts » qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle « Commission Communale des Impôts Directs » suite au renouvellement du Conseil Municipal.

La Commune comptant plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal doit proposer aux Services Fiscaux une liste de seize noms pour les Commissaires Titulaires et seize noms pour les Commissaires Suppléants.

Cette Commission est présidée par le Maire ; huit titulaires et huit suppléants seront ensuite désignés par les Services Fiscaux parmi la liste proposée par le Conseil Municipal.

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

**PROPOSE** une autre liste de huit noms ne sachant pas qu'il fallait en proposer seize.  
De ce fait, elle propose le Président de » l'Association des Contribuables de Saint-Genis ».

Mr le Maire

**REFUSE.**

Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale,

**PRECISE** qu'il faut deux contribuables ne résidant pas sur la Commune.

Mr le Maire

**REPOND** en citant les noms Mr Charles Paccianus et Mr Claude Cribeillet.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents et représentés, sauf une abstention (Mme Sylvia Mion, Conseillère Municipale)

**VOTE** pour la liste telle que présentée par Mr le Maire.

La liste définitive envoyée aux Services Fiscaux sera la suivante :

#### Commissaires Titulaires

\* CARBONEIL Michel  
\* LIARD Georges  
\* MAZURE Pierre

\* BAUDOUY Marguerite  
\* PACCIANUS Charles  
\* CRIBEILLET Claude

\* MAS Gilbert  
\* TALAVERA Germaine  
\* DELONCA René  
\* BONNET Arlette  
\* GUEZENNEC Anne

\* TALAVERA Emile  
\* CALON Olivier  
\* LOPEZ André  
\* ANDRE Michel  
\* COMBES Jean-Jacques

Commissaires Suppléants

\* XIMENES Francine  
\* COLIER Jeannine  
\* LEVELEUX Bernadette  
\* JAMBU Alain  
\* PAGES René  
\* SAGUER François  
\* DI GIUSTO René  
\* GESQUIERE Michel

\* COUSU Jean-Pierre  
\* MORIEUX Jean  
\* GALLO Marlène  
\* DENJEAN André  
\* BORDET Joseph  
\* GUILLAUME Josette  
\* AIGUEPERSE Michelle  
\* MATHIOT Marc

Mme Annick Gayton, Conseillère Municipale,

DEMANDE à quitter la séance précipitamment pour raison professionnelle à 20h04.

Mr le Maire l'autorise à la faire.

9/ Régie de Recettes Cloître – Tarifs Vente de Produits Griffés

Mme Monique LOPEZ, Adjointe,

RAPPELLE la délibération du 25 Juin 2013 pour laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de « Bougies : 50 bougies Ange et 20 bougies Cœur » au prix de vente de 6 € 50 TTC ;

RAPPELLE la délibération du 30 Mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la mise en vente de cartes panoramiques au prix de 1 € 50 TTC ;

DIT qu'à ce jour, il est constaté un stock important de bougies et de cartes postales ;

PROPOSE de revoir le prix de vente à 4 € TTC pour la bougie et 1 € TTC la carte postale ;

SUGGERE, également, de mettre à la vente des sacs estampillés « Empreinte du patrimoine » modèle 29 cm x 30 cm au prix de 4 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ à l'unanimité des présents et représentés, les propositions de Mme Monique Lopez, Adjointe.

QUESTIONS DIVERSES

Mr Jacques Pelet, Conseiller Municipal,

DEMANDE à Mr le Maire s'il est prévu la constitution de « Commissions Municipales ».

Mr le Maire lui répond par la négative.

La séance est levée à 20h10.